

DÉCISION N° 2025-D-278

Objet : Demande de subvention - Contrat Départemental de Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 - Fiche-action D-2 « Aménager le moulin de Bajolet pour faire un lieu d'information, et de sensibilisations aux thématiques des milieux aquatiques »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action D-2 « Aménager le moulin de Bajolet pour faire un lieu d'information, et de sensibilisations aux thématiques des milieux aquatiques »

Considérant le descriptif de l'action D-2 « Aménager le moulin de Bajolet pour faire un lieu d'information, et de sensibilisations aux thématiques des milieux aquatiques » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous pour les travaux portant sur le Moulin de Bajolet pour partie de la fiche action D2 du contrat Haute-Savoie Nature :

Mission	Coût (€HT)	CD74		SM3A	
		Tx	Subv	Tx	Montant
Construction d'une salle hors sac (Moe + Travaux) Moulin de Bajolet	200 000 €	40%	80 000 €	60%	120 000 €
TOTAL	200 000 €	40%	80 000 €	60%	120 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT ;

- Du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la fiche action D2 du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 18 décembre 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président